

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2401**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BPA : Brevet professionnel agricole option Chef d'exploitation ou OHQ en grandes cultures

Nouvel intitulé : option Travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les compétences demandées à un titulaire du BPA option Grandes cultures, sont différentes selon son statut au sein de l'exploitation où il peut être ouvrier hautement qualifié ou chef d'exploitation.

Le chef d'exploitation ou l'ouvrier hautement qualifié en Grandes cultures effectue :

- Les travaux directement liés aux cultures :
- Il assume la préparation du sol en réalisant les travaux du plan d'assolement en fonction des données agronomiques, climatiques et économiques. Il choisit et utilise le matériel et l'adapte aux conditions de travail.
- Il exécute les semis et plantation en tenant compte des conditions agronomiques et climatiques.
- Il gère le suivi des cultures : il connaît les facteurs nécessaires à la croissance des végétaux, il identifie les principales maladies et parasites, il connaît les produits et traitements spécifiques, les applique en tenant compte de sa propre sécurité, des conséquences possibles sur l'environnement et épand les différentes formes d'engrais.
- Il réalise la récolte et veille au stockage et au conditionnement : il prépare le matériel en vue de la récolte qu'il effectue au moment indiqué par le chef d'exploitation : il transporte les produits récoltés en tenant compte de leur nature, des conditions météorologiques et du mode de conservation ; il veille aux opérations de conditionnement nécessaires à l'utilisation des produits.
- Autres activités :
- Il veille au respect des règles du code de la route et de sécurité lors des déplacements des matériels.
- Il assure l'entretien, la maintenance et la réparation des matériels et équipements de l'exploitation.
- Il assure la gestion des stocks de produits d'entretien, de carburant et entretient les locaux de l'exploitation.
- Il sollicite et utilise les conseils techniques des techniciens et professionnels.
- Il rend compte de ses activités et participe aux décisions.

Le chef d'exploitation en grandes cultures a en charge les opérations suivantes :

- Il analyse la situation de son exploitation et prend des décisions en la situant dans son environnement ; il estime ses projets et investissements et définit le système de production à mettre en œuvre.
- Il met en œuvre des productions végétales : réalise les opérations au sol, la mise en place des cultures, effectue les apports en fertilisants, diversifie sa production en fonction des conditions générales et locales, entretient le matériel, assure la récolte, le stockage et la commercialisation de sa production.
- Il utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation : calcule et analyse les résultats, utilise les documents comptables, assure le suivi de la trésorerie, établit un plan prévisionnel, veille aux aspects sociaux.
- Il assure des responsabilités au sein d'organismes ou d'organisations professionnelles agricoles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Exploitation agricole spécialisée en grandes cultures

* Types d'emplois accessibles : Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en grandes cultures.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : - 7 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5) ;

- 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; les UCARE peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BPA.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques reliées aux techniques professionnelles

UC 2 : être capable de conduire un atelier de production végétale, en intégrant les normes de sécurité

UC 3 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

UC 4 : être capable de s'exprimer et communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable d'expliquer le fonctionnement d'une exploitation

UC 6 : être capable d'assurer la conduite technique et économique d'une exploitation, d'un atelier de production ou d'un secteur spécialisé (prévoir, mettre en œuvre, observer, contrôler, effectuer des enregistrements)

UC 7 : être capable de situer l'exploitation dans son environnement

NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BPA selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

En cours de publication

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : option Travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles